



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-113

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-14-00007 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/194 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2023 A la Polyclinique de la Thierache (Finess n° 590006896 / SIRET N° 33455462300028) (3 pages)	Page 4
---	--------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-16-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - AZZA Romain (3 pages)	Page 8
R32-2023-03-16-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BERTHAUT Gabriel (4 pages)	Page 12
R32-2023-03-16-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BERTHAUT Maxime (5 pages)	Page 17
R32-2023-03-16-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOURGEOIS Xavier (3 pages)	Page 23
R32-2023-03-16-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BRASSET Hugo (3 pages)	Page 27
R32-2023-03-16-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BRASSET Louis (3 pages)	Page 31
R32-2023-03-16-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEMAI Frédéric (3 pages)	Page 35
R32-2023-03-16-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MAHIEUX Cyrille (3 pages)	Page 39
R32-2023-03-16-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MAHIEUX Pierre (3 pages)	Page 43
R32-2023-03-16-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PRUVOT Corentin (3 pages)	Page 47
R32-2023-03-16-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROUSSEAUX Amandine (3 pages)	Page 51
R32-2023-03-16-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SAINT MARTIN (3 pages)	Page 55
R32-2023-03-09-00055 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -CANION Elise (3 pages)	Page 59
R32-2023-03-16-00005 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - DUQUENNE Pierre (7 pages)	Page 63
R32-2023-03-14-00005 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - GAEC HELLUIN (4 pages)	Page 71

R32-2023-03-16-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - BAGNOL Maxime.odt (3 pages)	Page 76
R32-2023-03-09-00056 - Contrôle des structures - Rescrit - DAMBRINE-VOYEZ Marine.odt (2 pages)	Page 80
R32-2023-03-09-00057 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL COUDEVILLE.odt (2 pages)	Page 83
R32-2023-03-09-00061 - Contrôle des structures - Rescrit - FOORT Jonathan.odt (2 pages)	Page 86
R32-2023-03-09-00059 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU MOULIN.odt (2 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00007

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/194 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A la
Polyclinique de la Thierache (Finess n°
590006896 / SIRET N° 33455462300028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/194

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE

(FINESS N°590006896/ SIRET N°33455462300028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE est fixé à **850 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/194 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE
FINESS N° 590006896 /SIRET N° 33455462300028**

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

-
- *Intéressement CAQES : 850 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 850 €

Dont : 850 € en versement unique

DRAAF

R32-2023-03-16-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - AZZA
Romain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-019

Réf DRAAF : 30

MONSIEUR AZZA ROMAIN

**1 RUELLE DES PETITS CHAMPS
02400 CHATEAU-THIERRY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha59a93ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DUVAL PASCAL à HARTENNES-ET-TAUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha59a93ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-019

MONSIEUR AZZA ROMAIN demeurant à **CHATEAU-THIERRY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha59a93ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOISSONS	AZ 146, AZ 260	88a93ca
OULCHY-LE-CHATEAU	D 115, D 116	71a00ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha59a93ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BERTHAUT
Gabriel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-030
Réf DRAAF : 41

MONSIEUR BERTHAUT GABRIEL

**52 RUE DE VAUX
02200 MERCIN-ET-VAUX**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 264ha39a37ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA BERTHAUT-VIELET. Cette demande a été enregistrée complète le 22/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BERTHAUT-VIELET à MERCIN-ET-VAUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-030

MONSIEUR BERTHAUT GABRIEL demeurant à **MERCIN-ET-VAUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 264ha39a37ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERCIN-ET-VAUX	A 17, A 36, A 37, A 40, A 205, A 451, A 838, A 842, A 1140, A 1142, A 1454, A 1458, A 1462, A 1463, B 58, C 43, C 60, C 69, C 94, C 178, C 179, C 201, C 277, C 355, C 359, C 381, C 382, C 384, C 385, C 405, C 409, C 562, C 590, C 642, C 718, C 730, C 734, C 740, C 744, D 125, D 138, D 204, D 217, AD 184, YA 16, YB 20, ZB 3, ZB 78, ZB 79, ZC 12, ZC 14, ZC 17, ZC 32, ZC 34, ZD 9, A 38, A 106, A 1394, C 46, C 58, C 61, C 62, C 63, C 64, C 76, C 79, C 82, C 83, C 84, C 85, C 86, C 102, C 152, C 271, C 284, C 290, C 312, C 319, C 323, C 330, C 336, C 345, C 351, C 354, C 360, C 369, C 379, C 394, C 407, C 566, C 618, C 624, C 626, C 628, C 630, C 641, C 761, C 768, C 774, C 785, C 787, C 791, D 122, D 130, D 131, D 134, D 135, D 139, D 142, D 143, D 150, D 163, D 170, D 203, D 215, D 216, D 220, D 221, D 228, D 231, D 233, D 252, AB 41, YA 9, YB 19, YB 21, YB 22, YB 26, YB 32, YB 33, YB 37, ZB 2, ZB 8, ZB 48, ZB 55, ZB 69, ZB 94, ZB 107, ZB 108, ZB 109, ZB 137, ZB 140, ZC 8, C 270, A 457, A 18, A 194, C 108, C 202, C 203, D 166, D 205, YB 18, ZB 44, ZC 16, C 294, C 109, C 87, C 760, ZB 106, A 1139, A 1141, A 1403, A 1410, A 1411, A 1171, C 75, C 383, C 710, D 131, D 229, YB 15, YB 34, YB 35, ZB 5, ZB 43, D 140, D 155, D 159, D 213, D 247, D 250, ZB 45, C 406, A 157, C 56, C 66, C 68, C 93, C 315, C 337, C 338, C 357, C 367, C 368, C 565, C 634, C 636,	187ha05a72ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	C 754, D 145, D 147, C 230, YB 16, ZB 4, ZB 54, C 204, C 331, C 380, D 120, D 164, YB 27, C 269, C 395, D 162, D 165, D 168, YB 36, ZB 53, A 445, A 533, A 1298, A 1299, A 1302, A 1303, A 1305, B 114	
PERNANT	ZB 13, ZK 7, ZB 66, ZD 15, ZD 17, ZD 57, ZD 55, ZB 143, ZB 269, ZB 288, ZD 13, ZD 56, ZD 16, ZD 12, ZD 58, ZB 11, ZC 71, ZD 52, ZD 53, ZD 54, ZB 290	31ha39a04ca
SACONIN-ET-BREUIL	ZC 11, ZD 24, ZH 5, ZH 9, ZH 11, ZH 10, ZD 23, ZH 7, ZC 12, ZH 12, ZC 13, ZD 22, ZH 6, ZH 8, ZH 13	19ha50a70ca
AMBLENY	ZE 53, ZE 78	12ha08a79ca
SOISSONS	BD 13, BD 18, BD 19, BE 9, BE 231, CT 121	14ha35a12ca
TOTAL SUPERFICIES		264ha39a37ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BERTHAUT
Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-029
Réf DRAAF : 40

MONSIEUR BERTHAUT MAXIME

**52 RUE DE VAUX
02200 MERCIN-ET-VAUX**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 264ha39a37ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA BERTHAUT-VIELET. Cette demande a été enregistrée complète le 22/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BERTHAUT-VIELET à MERCIN-ET-VAUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/5

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-029

MONSIEUR BERTHAUT MAXIME demeurant à **MERCIN-ET-VAUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 264ha39a37ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERCIN-ET-VAUX	A 17, A 36, A 37, A 40, A 205, A 451, A 838, A 842, A 1140, A 1142, A 1454, A 1458, A 1462, A 1463, B 58, C 43, C 60, C 69, C 94, C 178, C 179, C 201, C 277, C 355, C 359, C 381, C 382, C 384, C 385, C 405, C 409, C 562, C 590, C 642, C 718, C 730, C 734, C 740, C 744, D 125, D 138, D 204, D 217, AD 184, YA 16, YB 20, ZB 3, ZB 78, ZB 79, ZC 12, ZC 14, ZC 17, ZC 32, ZC 34, ZD 9, A 38, A 106, A 1394, C 46, C 58, C 61, C 62, C 63, C 64, C 76, C 79, C 82, C 83, C 84, C 85, C 86, C 102, C 152, C 271, C 284, C 290, C 312, C 319, C 323, C 330, C 336, C 345, C 351, C 354, C 360, C 369, C 379, C 394, C 407, C 566, C 618, C 624, C 626, C 628, C 630, C 641, C 761, C 768, C 774, C 785, C 787, C 791, D 122, D 130, D 131, D 134, D 135, D 139, D 142, D 143, D 150, D 163, D 170, D 203, D 215, D 216, D 220, D 221, D 228, D 231, D 233, D 252, AB 41, YA 9, YB 19, YB 21, YB 22, YB 26, YB 32, YB 33, YB 37, ZB 2, ZB 8, ZB 48, ZB 55, ZB 69, ZB 94, ZB 107, ZB 108, ZB 109, ZB 137, ZB 140, ZC 8, C 270, A 457, A 18, A 194, C 108, C 202, C 203, D 166, D 205, YB 18, ZB 44, ZC 16, C 294, C 109, C 87, C 760, ZB 106, A 1139, A 1141, A 1403, A 1410, A 1411, A 1171, C 75, C 383, C 710, D 131, D 229, YB 15, YB 34, YB 35, ZB 5, ZB 43, D 140, D 155, D 159, D 213, D 247, D 250, ZB 45, C 406, A 157, C 56, C 66, C 68, C 93, C 315, C 337, C 338, C 357, C 367, C 368, C 565, C 634, C 636, C 754, D 145, D 147,	187ha05a72ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	C 230, YB 16, ZB 4, ZB 54, C 204, C 331, C 380, D 120, D 164, YB 27, C 269, C 395, D 162, D 165, D 168, YB 36, ZB 53, A 445, A 533, A 1298, A 1299, A 1302, A 1303, A 1305, B 114	
PERNANT	ZB 13, ZK 7, ZB 66, ZD 15, ZD 17, ZD 57, ZD 55, ZB 143, ZB 269, ZB 288, ZD 13, ZD 56, ZD 16, ZD 12, ZD 58, ZB 11, ZC 71, ZD 52, ZD 53, ZD 54, ZB 290	31ha39a04ca
SACONIN-ET-BREUIL	ZC 11, ZD 24, ZH 5, ZH 9, ZH 11, ZH 10, ZD 23, ZH 7, ZC 12, ZH 12, ZC 13, ZD 22, ZH 6, ZH 8, ZH 13	19ha50a70ca
AMBLENY	ZE 53, ZE 78	12ha08a79ca
SOISSONS	BD 13, BD 18, BD 19, BE 9, BE 231, CT 121	14ha35a12ca
TOTAL SUPERFICIES		264ha39a37ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOURGEOIS
Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-027
Réf DRAAF : 38

MONSIEUR BOURGEOIS Xavier

**19 RUE DE LA FONTAINE
02450 OISY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 44ha28a88ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOURGEOIS Jean-Michel à OISY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44ha28a88ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-027

MONSIEUR BOURGEOIS XAVIER demeurant à **OISY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 44ha28a88ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MENNEVRET	A 8, A 87, A 85, A 86	7ha04a91ca
OISY	ZC 93, ZH 7, ZA 29, ZA 40, ZH 5, ZA 94, ZA 95, ZC 19, ZH 35p, ZH 37	14ha64a14ca
HANNAPES	ZA 3, ZA 5, ZA 7	1ha63a60ca
LA VALLEE-MULATRE	ZC 18	1ha17a60ca
VENEROLLES	ZL 45, ZL 46	1ha19a50ca
FESMY-LE-SART	C 142, C 143, C 144, C 148, C 490, C 505, C 546, C 549, C 492, C 510, C 511, C 491	15ha30a26ca
BOUSIES	A 798, A 692, A 693, A 749, A 756, A 4368, A 728, A 3752	2ha53a67ca
VAUX-ANDIGNY	ZI 2	75a20ca
TOTAL SUPERFICIES		44ha28a88ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BRASSET
Hugo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-021

Réf DRAAF : 32

MONSIEUR BRASSET HUGO

**FERME DE TINSELVES
02320 VAUXAILLON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 159ha62a02ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL DE TINSELVES. Cette demande a été enregistrée complète le 09/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL TINSELVES à VAUXAILLON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-021

MONSIEUR BRASSET HUGO demeurant à **VAUXAILLON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 159ha62a02ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VAUXAILLON	ZH 13, ZP 8, ZO 2, ZO 3, ZP 2, ZP 1, ZP 31, ZP 4, ZP 6, ZS 3, ZS 2, ZE 37, ZE 38	93ha69a52ca
NEUVILLE-SUR-MARGINVAL	ZB 1, ZI 10, ZB 23	6ha66a77ca
LEUILLY-SOUS-COUCY	ZH 19, ZH 18, ZH 16, ZD 22, ZD 19, ZC 39, ZE 39, ZD 17, ZD 23, ZD 16, ZD 18, ZH 20	59ha20a26ca
TERNY-SORNY	Z 140	5a47ca
TOTAL SUPERFICIES		159ha62a02ca

DRAAF

R32-2023-03-16-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BRASSET
Louis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-020
Réf DRAAF : 31

MONSIEUR BRASSET LOUIS

**FERME DE TINSELVES
02320 VAUXAILLON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 159ha62a02ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL DE TINSELVES. Cette demande a été enregistrée complète le 09/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL TINSELVES à VAUXAILLON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-020

MONSIEUR BRASSET LOUIS demeurant à **VAUXAILLON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 159ha62a02ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VAUXAILLON	ZH 13, ZP 8, ZO 2, ZO 3, ZP 2, ZP 1, ZP 31, ZP 4, ZP 6, ZS 3, ZS 2, ZE 37, ZE 38	93ha69a52ca
NEUVILLE-SUR-MARGINVAL	ZB 1, ZI 10, ZB 23	6ha66a77ca
LEUILLY-SOUS-COUCY	ZH 19, ZH 18, ZH 16, ZD 22, ZD 19, ZC 39, ZE 39, ZD 17, ZD 23, ZD 16, ZD 18, ZH 20	59ha20a26ca
TERNY-SORNY	Z 140	5a47ca
TOTAL SUPERFICIES		159ha62a02ca

DRAAF

R32-2023-03-16-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEMAI
Frédéric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-024

Réf DRAAF : 35

MONSIEUR LEMAI FREDERIC

**FERME DU ROC
02320 CESSIERES-SUZY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 72ha78a93ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL FERME DU ROC. Cette demande a été enregistrée complète le 13/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL FERME DU ROC à CESSIERES-SUZY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 72ha78a93ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-024

MONSIEUR LEMAI FREDERIC demeurant à **CESSIERES-SUZY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 72ha78a93ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CESSIERES-SUZY	AD 12, AD 13, AD 296, AI 49, AD 167, AD 170, AD 172, ZE 74, ZE 103, ZE 121, ZE 39, ZH 44, ZD 82, ZD 62p, ZD 66, ZE 36, ZE 75, ZE 92, ZE 99, ZE 101, ZE 107, ZE 109, ZE 111p, ZE 119, ZE 123, ZE 125, ZH 43p, AB 36, AD 45, AD 48, AD 51, AD 99, AD 100, AD 102, AD 106, AD 107, AD 109, AD 169, AD 173, AD 223, AD 314p, AD 341, AH 124, AH 190, AH 192, AH 204p, AH 213, AH 214, AI 20, AI 33, AI 38, AI 41, AI 97, AI 98, ZD 87, ZH 36, ZH 45, AB 70	72ha78a93ca
TOTAL SUPERFICIES		72ha78a93ca

DRAAF

R32-2023-03-16-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MAHIEUX
Cyrille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-022

Réf DRAAF : 33

MONSIEUR MAHIEUX CYRILLE

**3 RUE DES EBURGNERS
02140 NAMPCELLES-LA-COUR**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 154ha16a78ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL VAROTEAUX-MAUFORT. Cette demande a été enregistrée complète le 09/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VAROTEAUX-MAUFORT à NAMPCELLES-LA-COUR.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-022

MONSIEUR MAHIEUX CYRILLE demeurant à **NAMPCELLES-LA-COUR** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 154ha16a78ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BANCIGNY	ZH 35	75a60ca
NAMPCELLES-LA-COUR	ZA 13, ZD 3, ZI 2, AC 6, AC 7, AC 40	78ha79a85ca
PLOMION	ZT 6	31ha49a60ca
DAGNY-LAMBERCY	ZE 7	71a10ca
HARCIGNY	ZB 4, ZB 6	5ha66a90ca
THENAILLES	A 477, A 492, B 31, B 32, B 33, B 254, B 337, B 339, B 341, B 343, ZA 40, B 127, B 267, B 292, B 293, B 294, B 295, B 297, B 298, B 299, B 300, B 301, B 302, B 304, ZD 1, ZD 3, ZD 4	36ha73a73ca
TOTAL SUPERFICIES		154ha16a78ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MAHIEUX
Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-023
Réf DRAAF : 34

MONSIEUR MAHIEUX PIERRE

**3 RUE DES EBURGNIEERS
02140 NAMPCELLES-LA-COUR**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 154ha16a78ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL VAROTEAUX-MAUFORT. Cette demande a été enregistrée complète le 09/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VAROTEAUX-MAUFORT à NAMPCELLES-LA-COUR.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-023

MONSIEUR MAHIEUX PIERRE demeurant à **NAMPCELLES-LA-COUR** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 154ha16a78ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BANCIGNY	ZH 35	75a60ca
NAMPCELLES-LA-COUR	ZA 13, ZD 3, ZI 2, AC 6, AC 7, AC 40	78ha79a85ca
PLOMION	ZT 6	31ha49a60ca
DAGNY-LAMBERCY	ZE 7	71a10ca
HARCIGNY	ZB 4, ZB 6	5ha66a90ca
THENAILLES	A 477, A 492, B 31, B 32, B 33, B 254, B 337, B 339, B 341, B 343, ZA 40, B 127, B 267, B 292, B 293, B 294, B 295, B 297, B 298, B 299, B 300, B 301, B 302, B 304, ZD 1, ZD 3, ZD 4	36ha73a73ca
TOTAL SUPERFICIES		154ha16a78ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PRUVOT
Corentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-025

Réf DRAAF : 36

MONSIEUR PRUVOT CORENTIN

**LES FROIDMONTS
02360 PARFONDEVAL**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 157ha19a92ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, GAEC PRUVOT. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC PRUVOT à PARFONDEVAL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-025

MONSIEUR PRUVOT CORENTIN demeurant à **PARFONDEVAL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 157ha19a92ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BESMONT	A 143, A 144, A 153, ZA 31	8ha12a62ca
LEUZE	ZH 30, ZH 31, ZH 32, B 146, B 147, B 237, B 266, B 282, C 420, C 430, C 431, C 449, C 451, C 452, C 457, C 465, ZC 13	30ha70a58ca
AUBENTON	ZO 3, ZS 36	4ha90a20ca
ANY-MARTIN-RIEUX	ZR 19	10ha56a20ca
DOHIS	ZM 37, ZM 38, ZM 39, ZM 55	13ha55a60ca
PARFONDEVAL	ZD 54, ZE 23, ZE 24, ZE 38, ZD 41, ZE 2, ZE 3, ZD 80, ZE 30, ZC 42, ZC 43, ZM 40, ZC 12, ZC 13, ZE 1, ZO 32, ZD 8, ZD 55, ZD 77	65ha95a06ca
BRUNEHAMEL	ZD 5, ZM 35, ZD 14	23ha39a66ca
TOTAL SUPERFICIES		157ha19a92ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
ROUSSEAUX Amandine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-026
Réf DRAAF : 37

MADAME ROUSSEAU AMANDINE

**24 RUE DE PONTOISE
02200 CHACRISE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 15/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23a05ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des BIENS LIBRES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 23a05ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-026

MADAME ROUSSEaux AMANDINE demeurant à **CHACRISE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23a05ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHACRISE	B 172, B 173	23a05ca
TOTAL SUPERFICIES		23a05ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SAINT
MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-028

Réf DRAAF : 39

SCEA SAINT-MARTIN

**3 GRANDE RUE
02340 DIZY-LE-GROS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha59a26ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MALOISEAUX à EPOYE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 53ha64a26ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-028

SCEA SAINT-MARTIN demeurant à **DIZY-LE-GROS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha59a26ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRUNEHAMEL	ZL 32, ZL 33	2ha27a21ca
PARFONDEVAL	ZO 4	1ha58a63ca
RESIGNY	ZB 3	1ha73a42ca
TOTAL SUPERFICIES		05ha59a26ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00055

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -CANION
Elise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Elise CANION
55 rue d'Armentières – Appt 34
59560 COMINES

Réf.: 2023-59-0016
Réf DRAAF :45

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 17/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1619 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 26/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 2,1619 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-59-0016**

Madame Elise CANION demeurant à COMINES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,1619 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
MARCQ EN BAROEUL	OA371, OA372, OA377, OA1119	2,1619 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-16-00005

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- DUQUENNE Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Monsieur DUQUENNE Pierre
15 rue Alfred Detournay
62860 OISY-LE-VERGER**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :62-22482
Réf DRAAF : 76

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUQUENNE Pierre dont le siège social est situé à OISY LE VERGER, pour une superficie de 80,8807 hectares (ha), enregistrée complète le 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 80,8807 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 08 février 2023 ;

Considérant que les parcelles ZB 66, ZD 33(J), ZD 33(K), ZD 34(J), ZD 34(K) faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur DUQUENNE Pierre ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL HENDRYCKS représentée par Madame HENDRYCKS Marie-José et Monsieur HENDRYCKS Simon, preneur en place dont le siège social est situé à NOYELLES SUR SELLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DUQUENNE Pierre consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 80,8807 ha ;

Considérant que Monsieur DUQUENNE Pierre, exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur DUQUENNE Pierre souhaite mettre en valeur, une surface de 80,8807 ha, soit $80,8807 \text{ ha} / UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur DUQUENNE Pierre relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL HENDRYCKS, composée de 2 associés exploitants et d'un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,8 $UTA_{c,p=0,8}$ défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL HENDRYCKS met actuellement en valeur une surface de 119,1900 ha ;

Considérant que l'EARL HENDRYCKS exploitera, une surface de 111,1400 ha, soit $39,6928 \text{ ha} / UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL HENDRYCKS relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que, conformément au 1° du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de Monsieur DUQUENNE Pierre n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL HENDRYCKS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUQUENNE Pierre est autorisé à exploiter une superficie de 72,8307 ha sur le territoire des communes de OISY LE VERGER et EPINOY provenant de l'exploitation de la SCEA DU FOND MATHURIN à OISY LE VERGER dont les références cadastrales sont listées en annexe 1.

Article 2

Monsieur DUQUENNE Pierre n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 8,0500 ha sur le territoire de la commune de NOYELLES SUR SELLE provenant de l'exploitation de l'EARL HENDRYCKS à NOYELLES SUR SELLE dont les références cadastrales sont listées en annexe 2.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Björn DESMET

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 1: Liste des parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZI 21	10 ha 50 a 00 ca
62860 ÉPINOY	000 ZH 2	3 ha 54 a 10 ca
62860 ÉPINOY	000 ZH 3	ha 99 a 40 ca
62860 ÉPINOY	000 ZH 4	ha 60 a 60 ca
62860 ÉPINOY	000 ZH 5	ha 34 a 10 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZH 5	ha 39 a 84 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZH 16	4 ha 56 a 00 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZH 7	9 ha 23 a 61 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZH 15	4 ha 79 a 00 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 124 (J)	ha 62 a 33 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 124 (K)	ha 31 a 17 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZH 11	ha 18 a 00 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 44 (J)	1 ha 99 a 75 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 44 (K)	1 ha 99 a 75 ca
62860 ÉPINOY	000 ZE 17	ha 54 a 70 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZD 8	ha 23 a 60 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZD 9 (J)	1 ha 81 a 40 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZD 9 (K)	ha 90 a 70 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 43 (K)	ha 81 a 72 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 148	1 ha 02 a 75 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZD 14	ha 32 a 70 ca
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZH 10	1 ha 91 a 00 ca
62860 ÉPINOY	000 ZB 106	ha 79 a 20 ca
62860 ÉPINOY	000 ZE 36	ha 52 a 10 ca
62860 ÉPINOY	000 ZH 31	ha 80 a 60 ca
62860 ÉPINOY	000 ZH 33	1 ha 95 a 60 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 168	ha 18 a 85 ca
62860 ÉPINOY	000 OC 894	ha 84 a 35 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 125 (J)	1 ha 01 a 80 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 125 (K)	ha 50 a 90 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 147	ha 30 a 60 ca
62860 ÉPINOY	000 ZB 100	2 ha 54 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62860 ÉPINOY	000 ZA 129	ha 45 a 20 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 130	ha 39 a 80 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 131	1 ha 21 a 90 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 144	1 ha 29 a 90 ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 145	ha 97 a 90 ca
62860 ÉPINOY	000 ZE 60	ha 38 a 20 ca
62860 ÉPINOY	000 ZE 15	1 ha 69 a 50 ca
62860 ÉPINOY	000 ZE 16	ha 73 a 40 ca
62860 ÉPINOY	000 OC 917	ha 26 a 54 ca
62860 ÉPINOY	000 OC 961	ha 24 a 40 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 OA 143	1 ha 14 a 21 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZB 42	3 ha 81 a 20 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZB 44	ha 27 a 10 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZB 45	ha 10 a 10 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZB 65 (A)	2 ha 45 a 27 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZB 65 (B)	ha 24 a 23 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 2: Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZB 66	4 ha 20 a 60 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZD 33 (J)	ha 46 a 93 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZD 33 (K)	ha 23 a 47 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZD 34 (K)	1 ha 04 a 67 ca
59282 NOYELLES-SUR-SELLE	000 ZD 34 (J)	2 ha 09 a 33 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-14-00005

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- GAEC HELLUIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-22499
Réf DRAAF : 75

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC HELLUIN
Madame, Monsieur HELLUIN Laurence, Cédric
573 rue principale
62127 AMBRINES

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC HELLUIN représenté par Madame Laurence HELLUIN et Monsieur Cédric HELLUIN dont le siège d'exploitation se situe à AMBRINES pour une superficie totale de 5,7780 hectares (ha), enregistrée complète le 16 novembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame PETAIN Isabelle dont le siège d'exploitation se situe à SARS LE BOIS pour une superficie totale de 10,9453 ha, enregistrée complète le 06 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL THILLIEZ représentée par Messieurs Antoine et Régis THILLIEZ dont le siège social se situe à PENIN pour une superficie de 10,9453 ha, enregistrée complète le 17 octobre 2022 dont le délai de fin d'instruction est porté au 18 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Monsieur SOMBRET Bruno, dont le siège d'exploitation se situe à BUNEVILLE pour une superficie totale de 5,7780 ha, enregistrée complète le 30 novembre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 39 et ZC 42 sises sur le territoire de la commune de DENIER pour une superficie de 5,7780 ha ;

Vu que la demande de l'EARL THILLIEZ et celle de Madame PETAIN Isabelle sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 90 et ZD 40 sises sur le territoire de la commune de DENIER pour une superficie de 5,1673 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,7780 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7780 ha ;

Considérant que le GAEC HELLUIN est composé de deux associés exploitants et d'un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,33 UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC HELLUIN souhaite mettre en valeur, une surface de 128,8178 ha soit 55,2866 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLIEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10,9453 ha ;

Considérant que l'EARL THILLIEZ est composée de deux associés exploitants et de 3 salariés en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 3,6 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL THILLIEZ souhaite mettre en valeur, une surface de 163,5853 ha soit 45,4403 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLIEZ relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame PETAIN Isabelle consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10,9453 ha ;

Considérant que Madame PETAIN Isabelle, exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Madame PETAIN Isabelle met actuellement en valeur une surface de 15,3055 ha ;

Considérant que Madame PETAIN Isabelle souhaite mettre en valeur, une surface de 26,2508 ha soit 26,2508 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame PETAIN Isabelle relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7780 ha ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno met actuellement en valeur une surface de 15,6611 ha ;

Considérant que Monsieur SOMBRET Bruno souhaite mettre en valeur, une surface de 21,4391 ha soit 21,4391 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les quatre demandes relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle ZC 39 sise sur le territoire de la commune de DENIER est contiguë des parcelles ZC 40 ; ZC 41 ; ZC 59 sises sur le territoire de la commune de DENIER actuellement exploitées par Monsieur SOMBRET Bruno ;

Considérant que la parcelle demandée ZC 39 permet l'accès aux parcelles ZC 40 ; ZC 41 ; ZC 59 exploitées par Monsieur SOMBRET Bruno ;

Considérant que la demande de Monsieur SOMBRET Bruno est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL THILLIEZ, de Madame PETAIN Isabelle et du GAEC HELLUIN ;

Considérant que la parcelle ZC 42 sise sur le territoire de la commune de DENIER est contiguë des parcelles ZC 88 ; ZC 89 ; ZC 45 actuellement exploitées par le GAEC HELLUIN ;

Considérant que les autres demandeurs ne sont pas contiguës de la parcelle ZC 42 ;

Considérant que la demande du GAEC HELLUIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL THILLIEZ, de Madame PETAIN Isabelle et de Monsieur SOMBRET Bruno ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC HELLUIN est autorisé à exploiter la parcelle ZC 42 sise sur le territoire de la commune de DENIER d'une superficie totale de 3,6440 ha, provenant de terres libres d'occupation ;

Article 2

Le GAEC HELLUIN n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZC 39 sise sur le territoire de la commune de DENIER d'une superficie totale de 2,1340 ha, provenant de terres libres d'occupation ;

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-03-16-00018

Contrôle des structures - Rescrit - BAGNOL
Maxime.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR BAGNOL MAXIME
17 RUE D'ORIGNY
02140 LANDOUZY-LA-VILLE

Réf. : RES 02-2023-003
Réf DRAAF : 42

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/02/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de la société de la SCEA DE MACHECOURT sur une surface de 53ha86a87ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 53ha86a87ca au sein la SCEA MACHECOURT, inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-003

MONSIEUR BAGNOL MAXIME demeurant à **LANDOUZY-LA-VILLE** a déposé un rescrit pour son entrée au sein de la SCEA MACHECOURT pour une surface de 53ha86a87ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
Ebouleau	ZA 17, ZA 21, C 341, ZB 31, ZN 1, ZN 11, ZN 13, ZN 30, ZB 26, ZB 27, ZB 30, ZN 12	9ha26a30ca
Goudelancourt-les-Pierrepont	ZB 50, ZB 53, ZB 94, ZB 52, ZB 97	8ha76a00ca
Machecourt	ZI 33, ZI 34, ZH 15, ZM 28, ZM 33, ZC 40, ZI 32, ZK 40, ZM 32, ZC 38, ZC 39, ZL 11	33ha99a07ca
Bucy-les-Pierrepont	ZV 19	37a70ca
Mauregny-en-Haye	A 34	20a00ca
Montigny-le-Franc	A 575, ZL 3, A 758	1ha27a80ca
TOTAL SUPERFICIES		53ha86a87ca

DRAAF

R32-2023-03-09-00056

Contrôle des structures - Rescrit -
DAMBRINE-VOYEZ Marine.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Marine DAMBRINE-VOYEZ
454 rue de Bourlon
59268 HAYNECOURT

Réf.: 2023-59-0023
Réf DRAAF : 49

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 20/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 43,7599 ha sise sur le territoire des communes de CARNIERES (parcelles ZB110, ZI81, ZI82), de HAYNECOURT (parcelles ZD41, ZD65, ZD69, ZD40, ZD70, ZD09, ZD42, ZD44, ZD45, ZD46, ZD47, ZD66, ZD67, ZD68, ZD157, ZD12, ZD158, ZD11, ZD71, ZD08, ZA60, ZA59, ZA61, ZA62, ZA63, ZA64, ZB02, ZC23, ZC103), de SANCOURT (parcelles ZB142, ZB143, ZB144, ZB141), de SAUCHY-LESTRÉE (parcelles ZC56, ZI30, ZI29, ZC58)
- vous exploiterez après votre installation une surface de 43,7599 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-03-09-00057

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
COUDEVILLE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0021
Réf DRAAF : 51

EARL COUDEVILLE
Messieurs Pierre et Laurent COUDEVILLE
372 chemin Potter Straete
59470 WORMHOUT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 18/01/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'entrée de Monsieur Laurent COUDEVILLE qui se substitue à sa mère Madame Brigitte COUDEVILLE au sein de l'EARL COUDEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'EARL exploite une superficie totale de 82,4301 ha sise sur le territoire des communes de HARDIFORT (parcelles ZA79, ZA99), WORMHOUT (parcelles ZY73, ZY74, ZY141, ZY165, ZY198, ZY199, ZY158, ZW51, ZY186, ZW102, ZY42, ZY64, ZY72, ZY140, ZY150, ZY75, ZY179, ZY76, ZY15, ZY16, ZY17, ZY23, ZY109, ZY82, ZY184, ZY200, ZY26, ZY147, ZY154, ZW52, ZY45, ZW53, ZY185, ZY187, ZY189, ZY152, ZY67, ZY155, ZY130, ZY28, ZY148, ZY156, ZY157), ZERMEZEELE (parcelles ZA16, ZA15, ZA13).
- vous exploiterez après l'installation de Monsieur Laurent COUDEVILLE au sein de l'EARL COUDEVILLE, une surface de 82,4301 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-03-09-00061

Contrôle des structures - Rescrit - FOORT
Jonathan.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Jonathan FOORT
21 Chemin du Coucou
59470 ZEGERSCAPPEL

Réf.: 2023-59-0027
Réf DRAAF : 50

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 3,7980 ha sise sur le territoire de la commune de WORMHOUT (parcelles ZY202, ZY145, ZY10),
- vous exploiterez après votre agrandissement, une surface de 33,,5180 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-03-09-00059

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
MOULIN.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0018
Réf DRAAF : 48

SCEA DU MOULIN
Monsieur Jean-Baptiste MORAGE
49 rue du Moulin
59990 SEBOURG

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/01/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'EARL DU MOULIN dont vous êtes associé en SCEA DU MOULIN sans apport de surface et la sortie de Madame Marie-Hélène MORAGE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 236,2700 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER